

3S ORGANISATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
16 RUE JACQUES TATI – 91000 EVRY-COURCOURONNES
RCS EVRY 835 254 525
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 15 décembre,

Monsieur Nicolas SCHLOSSER, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 3S ORGANISATION et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter du 1 janvier 2026, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **16 RUE JACQUES TATI – 91 000 EVRY-COURCOURONNES**
Elle est remplacée par **30 RUE DE LA NOÉ – 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER.**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - - Siège social

Le siège social est fixé au 30 rue de la Noé, 22 750 Saint-Jacut-de-la-Mer.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Saint-Brieuc, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Décision n°2

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, le 15 décembre 2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Nicolas SCHLOSSER